

Délibération du conseil d'administration n°2025/022

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié, relatif à la Comue de Toulouse,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,

Considérant que 33 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2025

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 30 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 3 membres ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu du conseil d'administration extraordinaire de la Comue de Toulouse du 26 mai 2025 (cf. compte-rendu joint à la présente délibération).

Toulouse, le 27 juin 2025

**Le Président de la Comue de
Toulouse**

Michael TOPLIS